

**Conseil général de la Seine-Saint-Denis**

**Archives du Parti communiste français**

**Fonds Maurice LE GOAS, 1935-1973**

**374 J 1-16**

**Répertoire numérique réalisé par Catherine Bensadek, complété et mis en forme  
par Pascal Carreau sous la direction de Guillaume Nahon, directeur des Archives  
départementales de la Seine-Saint-Denis**

**Septembre 2009**

**Archives départementales de la Seine-Saint-Denis**



## INTRODUCTION

Maurice Le Goas est né en 1901 et décédé en 1989 à Paris. Après le certificat d'études, il obtient un diplôme de sculpteur sur bois à l'Ecole Boule. Il adhère au PCF en 1921 et milite au syndicat CGT (puis CGTU) du Bois jusqu'en 1924. Après son service militaire, il travaille de 1923 à 1929 dans une exploitation agricole gérée avec sa belle-famille, à Monteaux (Loir-et-Cher). Après son retour à Paris en 1930 où il devient commerçant aux Halles centrales, il revient fréquemment à Monteaux où il crée avec son beau-frère une cellule du PCF en 1934. Il s'inscrit à l'Université ouvrière de Paris en 1935 et devient rapidement membre de son bureau où il côtoie Paul Bouthonnier. Entre 1935 et 1939, il suit les cours d'économie politique dispensés par Jacques Solomon et ceux de philosophie délivrés par Georges Politzer et René Maublanc. C'est à partir de ses notes du cours de Politzer de l'année 1935-1936 que seront édités les *Principes élémentaires de philosophie*. En 1938, il participe à la création d'une Université ouvrière à Colombes – inaugurée en présence de Gabriel Péri – où il assure le cours de philosophie jusqu'en 1939. L'Université ouvrière est dissoute en 1939. Mobilisé comme sous-officier au 405<sup>e</sup> régiment de pionniers, Maurice Le Goas est envoyé en Alsace. Il y rencontre Raoul Calas. Fait prisonnier, il est rapatrié comme malade en 1943. Il reprend son commerce qui sert de boîte aux lettres pour la Résistance. Fin 1944, il est chargé par Etienne Fajon, responsable de la section d'éducation du PCF – de recruter une équipe d'anciens élèves de l'Université ouvrière pour créer l'Université nouvelle de Paris dont il assure le secrétariat jusqu'au retour de Paul Bouthonnier. En 1950, le PCF lui demande de quitter l'Université nouvelle pour s'investir dans le Syndicat de l'Épicerie française qui connaît des turbulences et dont il est élu secrétaire général en 1951. Cette responsabilité, assumée durant 25 ans, ne lui laisse pas le loisir d'exercer réellement sa fonction de Président de l'Université nouvelle. Il déplorera ultérieurement ne pas avoir été remplacé à ce poste malgré sa demande.

Ces archives ont été déposées en juin 1987 à la Bibliothèque marxiste de Paris où elles ont été conservées sous la cote OD 8 jusqu'à leur intégration au fonds du PCF déposé aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis en 2005.

Elles constituent une source utile pour des recherches sur la politique d'éducation populaire animée par des intellectuels et militants communistes dans les cadres successifs de l'Université ouvrière (1932-1939) et de l'Université nouvelle (1944-1979), et, plus particulièrement, en matière de philosophie marxiste. On notera la présence des matériaux ayant servi à l'édition des *Principes élémentaires de philosophie* de Georges Politzer.

Pascal Carreau



# SOMMAIRE

374 J 1	AUTOBIOGRAPHIE.....	7
374 J 2-4	UNIVERSITE OUVRIERE .....	7
374 J 5-6	UNIVERSITE NOUVELLE .....	7
374 J 8-9	COURS ET ECRITS DE MAURICE LE GOAS .....	8
374 J 10-12	EDITION DES « PRINCIPES ELEMENTAIRES DE PHILOSOPHIE » DE POLITZER .....	8
374 J 13	HOMMAGES ET INAUGURATIONS.....	8
374 J 14	CORRESPONDANCE.....	9
374 J 15	PHOTOGRAPHIES .....	9
374 J 16	CHRONOLOGIE .....	9



# ARCHIVES DE MAURICE LE GOAS

**374 J 1**

## ***Autobiographie***

« Questionnaire adressé aux camarades vétérans du Parti » par la commission d'histoire du PCF: photocopie de 4 p. imprimées et 21 p. manuscrites, s.d.

**374 J 2-4**

## ***Université ouvrière***

**1931-1937, s.d.**

**374 J 2**

### **Schémas et plans de cours**

Philosophie: 2 p. dactylographiées (s.d.) ; économie politique: 4 p. dactylographiées (s.d.) ; cours d'orateurs politique présenté par Benoît Frachon: 2 p. dactylographiées (s.d.) ; extraits de textes de Karl Marx et Friedrich Engel: 22 p. dactylographiées (s.d.).

**374 J 3-4**

### **Notes de cours**

**374 J 3**

#### ***Cahiers et carnets***

Philosophie (1<sup>ère</sup> à 20<sup>e</sup> leçons du cours de Georges Politzer): 2 cahiers et 3 bloc-notes sténo (1935-1936) ; Economie politique: 1 cahier (s.d.)

**374 J 4**

#### ***Liasses***

Philosophie (Georges Politzer): 57 p. de bloc-notes manuscrites (s.d.) ; La Révolution française (Jean Bruhat): 71 p. de cahier petit format manuscrites (s.d.) ; L'origine des mondes (Paul Labérenne): 11 p. de bloc-notes manuscrites (s.d.) ; philosophie: 58 p. manuscrites (1931-1936) ; Economie politique: 45 p. manuscrites (1936-1937).

**374 J 5-7**

## ***Université nouvelle***

**374 J 5-6 Schémas de cours**

**374 J 5**

#### ***Années 1946-1949***

Philosophie: 19 p. dactylographiées (1946-1947) ; Histoire du mouvement

ouvrier: 7 p. dactylographiées (1946) ;  
Economie politique: 51 p.  
dactylographiées (1946-1949).

**374 J 6**      **Année 1973-1974**  
Philosophie: 61 p. dactylographiées.

**374 J 7**      **Programme annuel**  
Brochures et dépliants (1944, 1962, 1973).

**374 J 8-9**      **Cours et écrits de Maurice Le Goas**  
1938-1938, s.d.

**374 J 8**      **Cours de philosophie**  
Note manuscrite de Maurice le Goas ultérieure au document suivant (s.d.) ; plans de cours donnés à Colombes sous la direction de Georges Politzer: 47 p. manuscrites (1938-1939).

**374 J 9**      **Manuel de philosophie marxiste**  
Photocopie du manuscrit d'un ouvrage intitulé « A l'école primaire du marxisme »: 114 p. (s.d.)

**374 J 10-12**      **Edition des « Principes élémentaires de philosophie » de Politzer**  
s.d.

**374 J 10**      **Préface de la 3<sup>e</sup> édition**  
mentionnant le rôle de René Maublanc dans l'édition du texte: 3 p. dactylographiées (s.d.).

**374 J 11**      **Notes manuscrites (s.d.)**

**374 J 12**      **Manuscrit de l'ouvrage**  
Texte de Maurice Le Goas portant des corrections de René Maublanc (s.d.)

**374 J 13**      **Hommages et inaugurations**  
Discours de Maurice Le Goas, cartons d'invitation, plaquettes.  
1937 ou 1938-1974

- . Marcel Cachin (1937 ou 1938),
- . Paul Langevin (1945),
- . Marcel Prenant (1945),
- . Georges Politzer (circa 1946, 1956),
- . Paul Bouthonnier, 65<sup>e</sup> et 70<sup>e</sup> anniversaire, obsèques (1945, 1955, 1957),
- . Encyclopédie de la renaissance française, séance inaugurale (1945),



. Université Nouvelle, 10<sup>e</sup> anniversaire, séance inaugurale  
1974-1975 (1954, 1974),  
. Université ouvrière, 30<sup>e</sup> anniversaire (1962).

**374 J 14**

***Correspondance***

**1979-1984**

**374 J 15**

***Photographies***

Tirages noir et blanc, photocopie, coupure de presse.

**s.d.**

**374 J 16**

***Chronologie***

Tableau dactylographié des évènements concernant la France et le Mouvement socialiste international de 1870 à 1914, puis chronologie comparée en matière de « politique intérieure », de « politique extérieure » et d' « attitude du Parti et problèmes du Parti » de 1921 à 1960.

**s.d.**



# CONVENTION ENTRE LE PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS ET LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Entre

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par Monsieur le Président du Conseil général, en vertu de la délibération de la commission permanente

D'UNE PART

Et

Le Parti communiste français, représenté par Madame la Secrétaire nationale

D'AUTRE PART

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

## **Article 1 :**

Le Département de la Seine-Saint-Denis et le Parti communiste français décident de coopérer pour la sauvegarde, la collecte, le traitement, la conservation, la communication et la mise en valeur du patrimoine archivistique du Parti communiste français dépendant de sa direction nationale, qui a fait l'objet d'un classement par l'Etat comme « archives présentant du point de vue de l'histoire un intérêt public », afin de constituer aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis un centre des archives du Parti communiste ouvert au public.

La direction nationale du Parti communiste français se réserve la possibilité d'associer toute structure de son choix, associative ou autre, à l'exécution de la présente convention, sous réserve de notifier au Département la nature de la relation qu'elle entretiendra avec la structure qu'elle aura choisi et la personne habilitée à représenter le Parti communiste français au sein de cette structure.

## **Article 2 :**

Le déposant s'engage à déposer les fonds à titre permanent, suivant un calendrier qui sera défini entre les parties.

Ce dépôt est valide pour une période de trois ans reconductible tacitement. Le Parti communiste assume pendant une phase transitoire la préparation et le traitement des fonds. La Bibliothèque marxiste de Paris, partie du fonds patrimonial classé, relève de la présente convention ; le traitement et la communication de ses collections ressortiront d'une collaboration avec l'Université Paris 13. Son cas fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Le déposant s'engage à fournir l'intégralité des instruments de travail en sa possession (fichiers, catalogues...).

## **Article 3 :**

Les fonds déposés sont conservés dans les locaux des Archives départementales qui en assument le traitement définitif (conditionnement et conservation matérielle, classement, indexation, rédaction d'inventaires, valorisation). Les opérations de transfert sont à la charge du département de la Seine-Saint-Denis.

Pour ce qui concerne précisément la communication des fonds déjà inventoriés et ouverts à la consultation – en particulier les archives des instances de direction (Comité central, Bureau politique, Secrétariat) – ils devront être communiqués dès leur dépôt dans les mêmes conditions que celles qui sont actuellement en vigueur au siège du Parti communiste français.

Le programme de travail archivistique – opérations de classement et d'élaboration des instruments de recherche – sera soumis à une évaluation annuelle des deux parties contractantes. Ce programme de travail sera proposé dans les trois mois qui suivront le dépôt des archives aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis.

**Article 4 :**

Au delà de la sauvegarde, du classement et de la communication des fonds, la présente convention se fixe un objectif général de valorisation des fonds qui vise à :

- inciter au développement de la recherche historique autour du communisme français en contribuant à la mise en place d'un pôle de recherches sur le Parti communiste français et plus largement sur le mouvement ouvrier à partir des ressources des Archives départementales de la Seine-Saint-Denis ;
- pour ce faire, la convention se donnera les moyens de construire un partenariat avec diverses institutions scientifiques ou culturelles, en s'appuyant sur un comité de pilotage qui aura pour mission d'éclairer la mise en œuvre de la politique de valorisation. Formé de représentants du département et de membres dûment désignés par la direction nationale du Parti communiste, ce comité de pilotage s'adjoindra – à titre consultatif – un certain nombre de personnalités scientifiques désignées pour leur compétence, en fonction des projets qui auront été choisis.
- ce partenariat prendra en compte, entre autres, les Universités Paris 13 et Paris 8 qui sont déjà impliquées dans un partenariat avec le département de la Seine-Saint-Denis. Il intégrera également l'Université de Bourgogne, notamment en prolongeant une coopération pour la constitution et la valorisation d'une base de données à partir du traitement informatisé et de la numérisation d'archives de direction.

**Article 5 :**

La communication des documents se fait aux archives départementales selon les modalités fixées par le règlement de celle-ci.

Les règles de communicabilité sont fixées par le déposant qui peut les modifier et reste seul habilité à délivrer des dérogations. Le déposant a retenu de les aligner sur la législation française en matière d'archives publiques. La communication des documents de moins de trente ans est soumise à une autorisation préalable, à l'exception de ceux qui auront été désignés par lui comme immédiatement consultables. Elle est libre pour les documents de plus de trente ans, à l'exception de ceux qui comportent des informations sur la vie de personnes physiques pour lesquels le délai est de cent ans.

Les documents sont réputés communicables après que le classement en a été effectué et que leur inventaire a été rendu public.

Le déposant conserve le droit à la libre communication de l'ensemble des documents.

**Article 6 :**

Toute reproduction (microfilms, photographies, photocopies) de documents, application informatique ou audiovisuelle est strictement soumise à l'accord du déposant.

Lorsque des reproductions sont réalisées par les Archives départementales ou sous leur autorité, avec l'accord du déposant, le Département conserve la propriété matérielle des ces reproductions. Il décide des tarifs correspondant en fonction d'un barème fixé par l'assemblée délibérante.

Le déposant reste seul habilité à gérer et exploiter les droits de propriété intellectuelle afférents aux documents iconographiques et sonores appartenant à ses fonds.

**Article 7 :**

Le déposant garde la pleine propriété des archives déposées. Il conserve la possibilité de reprendre tout ou partie des dépôts avec préavis de neuf mois et s'engage, dans ce cas, à autoriser le microfilmage des documents, s'il n'est pas déjà réalisé, par les Archives départementales avant toute opération de reprise.

**Article 8 :**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification par le Département au cocontractant. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois.

**Article 9 :**

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 10 :**

Les parties s'engagent, en cas de litige né de l'exécution de la présente convention, à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir le juge compétent.

Fait à Bobigny, le 18 décembre 2003

Pour le Président du Conseil général  
par délégation la vice – présidente

Marie - Christine Labat

La Secrétaire nationale du PCF

Marie - George Buffet



# TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	3
SOMMAIRE .....	5
ARCHIVES DE MAURICE LE GOAS .....	7
CONVENTION ENTRE LE PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS ET LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS .....	11
TABLE DES MATIERES .....	15